



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 13 juin 2022 – 19h30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence d'Antoine Huynh, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 9

Absents : 5

Présents : Antoine Huynh, Frédéric Thomas, Clarence Appell, Brigitte Simon, Nathalie Jacquier, Sandra Fiorèse, Fabrice Mermin, Cyril Durand, Joseph Bracco,

Absents représentés : Peggy Viola (pouvoir à Clarence Appell), Carlos Coelho (pouvoir à Antoine Huynh), Benjamin Bou Aziz (pouvoir à Sandra Fiorèse), Patrick Bastien (pouvoir à Cyril Durand),

Absent : Jean-Christophe Eichenlaub,

Ordre du Jour :

- Modalités de publicité des actes à partir du 1er juillet 2022
- Maintien des demandes de subvention au FDEC pour la prochaine programmation
- Demande de fonds de concours auprès de Grand Lac
- Création d'un emploi d'agent technique non permanent pour accroissement temporaire d'activité
- Création d'un emploi d'agent d'animation non permanent pour accroissement temporaire d'activité
- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels
- Questions et informations diverses

Aucune remarque concernant le dernier compte-rendu du conseil municipal du 2 mai 2022 n'étant formulée, il est adopté.

Clarence Appell est désignée secrétaire de séance.

Modalités de publicité des actes à partir du 1^{er} juillet 2022

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;

- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de publier les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Pour permettre l'accès à l'information aux personnes n'ayant pas internet, les actes importants seront toujours affichés en complément, par ailleurs l'ensemble des actes sont consultables sur place en mairie.

Les comptes-rendus des conseils municipaux seront également toujours affichés. Les actes individuels qui concernent l'urbanisme seront toujours affichés sur les panneaux dédiés derrière la mairie.

Maintien des demandes de subvention au FDEC pour la prochaine programmation

La commune a sollicité l'aide du Département au titre du FDEC pour les opérations suivantes :

- Rénovation de l'éclairage public
- Création d'un arrosage intégré sur le terrain de foot
- Acquisition d'une saleuse
- Assistance à maîtrise d'ouvrage performance énergétique pour la réhabilitation thermique de la mairie et de la salle polyvalente

En raison du grand nombre de dossiers en attente de financement, la Commission permanente, lors de sa séance du 13 mai 2022, n'a pas été en mesure de retenir ces opérations pour la programmation 2022.

L'aide du FDEC a été accordé uniquement pour le projet d'aménagement du Nid et s'élève à 68 000 € qui seront versés en 2 fois, 34 000 € en 2022 et 34 000 € en 2023.

Toutefois, afin de maintenir ces demandes pour la prochaine programmation, il convient de prendre une délibération dès que possible et au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les demandes de subvention des opérations citées ci-dessus pour la prochaine programmation.

Demande de fonds de concours auprès de Grand Lac

Dans le cadre de son Pacte Financier et Fiscal et de la mise en œuvre de son Plan Pluriannuel d'Investissement 2021/2026, la Communauté d'Agglomération Grand Lac affirme sa volonté d'aider ses communes membres à travers la mise en place d'un dispositif de fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes sur le territoire.

Une enveloppe par commune est ainsi dédiée pour la durée mandat. Elle pourra être révisée en fonction de l'évolution de l'épargne brute de Grand Lac.

Il est possible de déposer plusieurs dossiers au titre du Fond de concours de Grand Lac avec les règles suivante :

- Droit de tirage maximum de 25 000 € (ou 37 500 € si la bonification est applicable) sur l'ensemble des projets présentés,
- Par projet, une participation minimum de la commune à hauteur de 20 % de l'investissement global,
- Par projet, la participation de Grand Lac ne peut excéder 50 % du reste à charge pour la commune déduction faite des autres subventions éventuelles.

Le dossier de demande de fonds de concours sera instruit par le Président qui donnera son avis sur les dossiers reçus avant une présentation en Conseil Communautaire pour délibération.

Dès l'attribution de fonds de concours, une convention d'attribution, validée par les deux conseils, sera signée entre la CA Grand Lac et la commune bénéficiaire de manière à l'autoriser à démarrer les travaux et prévoir les modalités de versement.

M. le Maire propose de déposer deux dossiers au titre du fonds de concours. L'un pour la rénovation de l'éclairage public et l'autre pour la création d'un arrosage intégré sur le terrain de foot.

La rénovation de l'éclairage public s'élève à 46 695 € HT. Un dossier de subvention a été déposé au département et va être déposé au SDES.

Concernant l'arrosage intégré, un dossier a été déposé au département et à la région.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de déposer un dossier pour la rénovation de l'éclairage public et un dossier pour la création d'un arrosage intégré sur le terrain de foot
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.

Création d'un emploi d'agent technique non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la gestion de la salle polyvalente,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

la création, à compter du 1er juillet 2022, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30, pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Création d'un emploi d'agent d'animation non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accompagnement d'un enfant en situation de handicap sur le temps de cantine,

Considérant que cette mission est actuellement réalisée par une AESH mise à disposition de la commune par l'éducation nationale jusqu'au 7 juillet 2022, et qu'il revient à la commune de prendre en charge directement cet accompagnement à compter du 1er septembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

La création à compter du 1er septembre 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie

hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 2h00, soit 1.57h annualisées, pour assurer les fonctions d'agent d'animation périscolaire.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois allant du 1er septembre 2022 au 30 juin 2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Questions et informations diverses :

- Nadia Elhadj, l'agente d'animation périscolaire démissionne à la fin de l'année scolaire, une offre d'emploi va être publiée pour trouver un.e remplaçant.e.
- Elections législatives : pour rappel le bureau de vote ferme à 18h et il est nécessaire de présenter un justificatif d'identité en cours de validité. (Carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte vitale avec photo, etc..) Cependant une tolérance est accordée pour un dépassement qui n'excède pas 5 ans pour les passeports et carte d'identité.
- L'adressage, la dénomination des voies sont obligatoires pour toutes les communes. Le Revard est la seule zone sur la commune qui ne possède pas encore de numérotation, ce travail va être effectué.
- L'épareuse, pour couper l'herbe au bord des routes, sera passée à partir du 23 juin.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 4 juillet 2022 à 19h30.

Fin de séance : 20h26

Le Maire,
Antoine HUYNH

